

Les incidents sur chèques et les incidents de crédits aux particuliers

NUMERO 4

NOVEMBRE 2002

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Note expresse – Les incidents sur chèques et les incidents de crédits aux particuliers

Le Fichier Central des Chèques (FCC)

Géré sous l'autorité de la Banque de France - en liaison avec l'IEDOM -, ce fichier recense les incidents de paiement sur chèques suite à l'émission, par des *personnes physiques* ou *morales*, de chèques sans provision. Conformément au Code monétaire et financier, le banquier tiré doit informer le titulaire du compte des conséquences du défaut de provision avant le rejet du chèque. Le tireur bénéficie ainsi d'une chance de régularisation. A noter que les frais de rejet, à la charge du tireur, sont plafonnés à 30 € pour tout chèque d'un montant inférieur à 50 €. L'interdiction bancaire a pour effet la privation de chéquier pendant une durée de cinq ans. Toute personne peut exercer un droit d'accès au FCC pour connaître les informations la concernant. Concrètement, il lui suffit de se présenter à un guichet de la Banque de France ou à une agence de l'IEDOM, munie d'une pièce d'identité.

Le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)

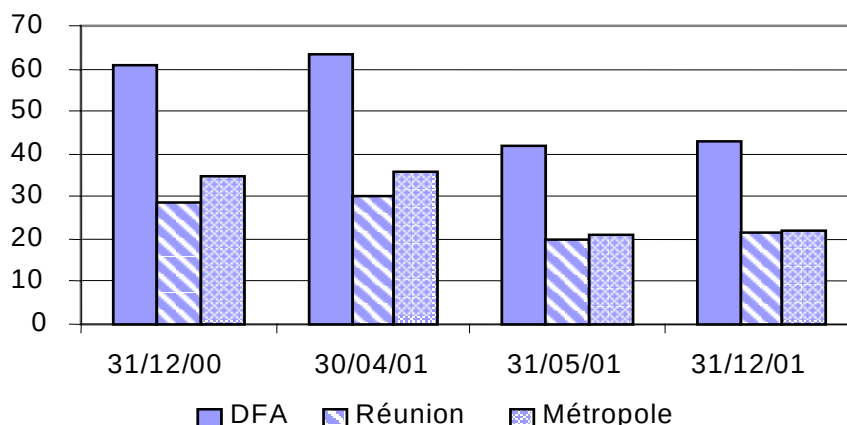
Géré par la Banque de France pour la métropole et l'IEDOM pour les DOM, ce fichier recense :

- les incidents de remboursement des crédits accordés aux *particuliers* pour des besoins non professionnels, déclarés par les établissements de crédit,
- les dossiers jugés recevables et les mesures de surendettement, déclarés par les commissions de surendettement.

La durée d'inscription est de 5 ans pour les incidents de crédits. S'agissant des mesures de surendettement, la durée du fichage est de 2 ans pour les dossiers jugés recevables, 3 ans pour les suspensions d'exigibilité de créances, 8 ans maximum pour les plans conventionnels ou les recommandations et 8 ans fixe pour les effacements de créances.

1- Les incidents sur chèques

Incidents de paiement sur chèques



Nombre d'incidents pour 1.000 habitants - Source FCC

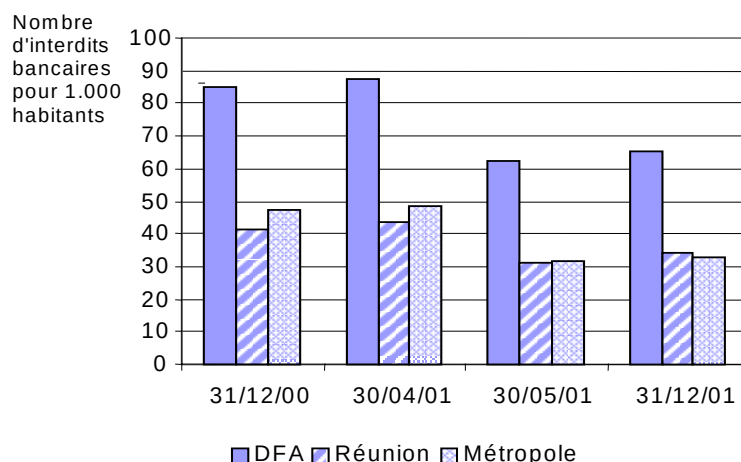
- Le nombre d'incidents et d'interdits bancaires est deux fois plus élevé dans les DFA (départements français d'Amérique comprenant la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique) qu'à la Réunion et en métropole.
- La réduction, en mai 2001, de la durée de l'interdiction bancaire - qui est passée de 10 à 5 ans - a entraîné une diminution plus importante du nombre d'incidents en métropole (42%) que dans les DOM (33%).
- Au cours des 6 mois qui ont suivi la réduction de la durée de l'interdiction bancaire, les incidents de paiement sur chèques ont enregistré une hausse de 5% en métropole, 3% dans les DFA et 8% à la Réunion.

Toute personne inscrite au FCC peut, à tout moment, être levée de l'interdiction bancaire après **régularisation** du ou des chèque(s) impayé(s) : paiement direct entre les mains du bénéficiaire, provision bloquée affectée au paiement du chèque, représentation du chèque, etc. Le délai de régularisation des chèques rejetés pour défaut de provision est de 2 mois. Passé ce délai, le tireur doit également verser une **pénalité libératoire** de 22 € par tranche de 150 € ou fraction de tranche non provisionnée. Un taux réduit de 5 € est applicable lorsque la fraction non provisionnée du chèque est inférieure à 50 €. La pénalité libératoire n'est plus applicable lorsque le tireur n'a pas émis un autre chèque rejeté pour défaut de provision dans les 12 mois précédents et qu'il justifie avoir couvert le montant du chèque dans le délai de 2 mois.

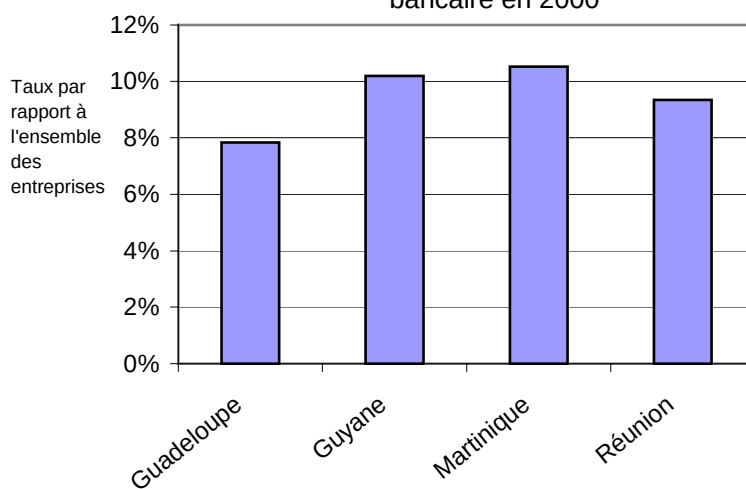
Le FCC recense à la fois les personnes physiques et morales (sociétés, associations, etc.). Dans les DOM, les personnes physiques représentent plus de 92% des inscriptions au FCC, les personnes morales ne représentant que 6 à 8% des inscrits.

En 2000, en Guyane et à la Martinique, les personnes morales inscrites au FCC représentaient 10% de l'ensemble des entreprises recensées par l'INSEE. Ce taux était de 8% à la Guadeloupe et 9% à la Réunion.

Personnes physiques et morales en interdiction bancaire



Personnes morales en interdiction bancaire en 2000



Source INSEE

2- Les incidents de crédits aux particuliers

Il y a incident de crédit :

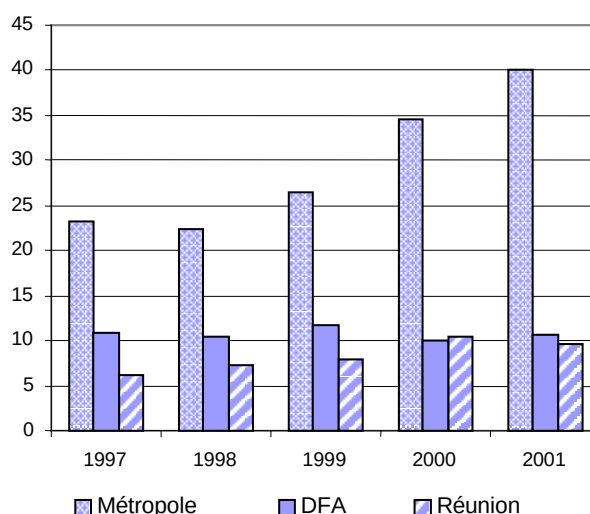
pour un crédit remboursable,

- mensuellement, lorsqu'il y a défaut de paiement pour un montant équivalent à trois échéances,

- dans les autres cas, à l'équivalent d'une échéance, lorsque ce montant demeure impayé pendant plus de 90 jours.

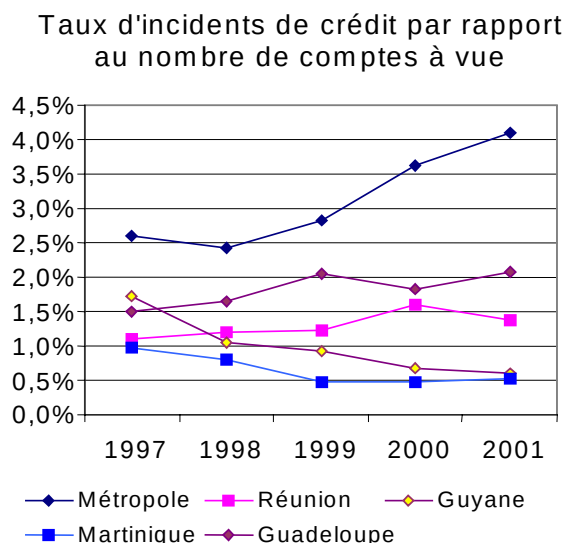
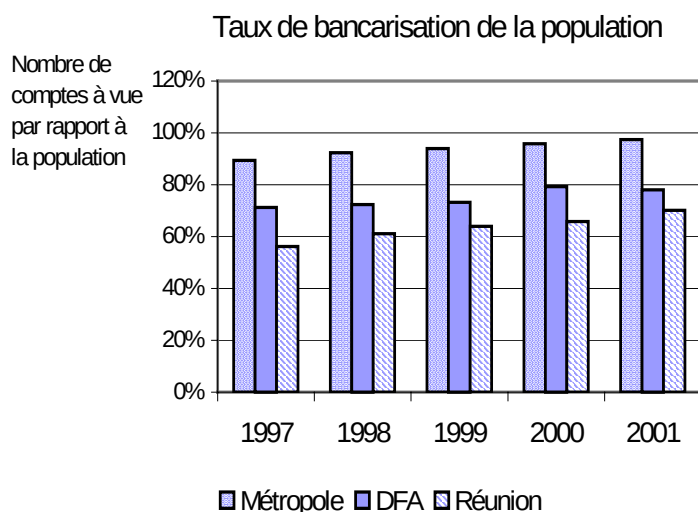
pour un crédit ne comportant pas d'échéance (découvert, par exemple), lorsque le défaut de paiement est constaté 90 jours après la mise en demeure adressée par l'établissement de crédit au débiteur.

Déclarations au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers



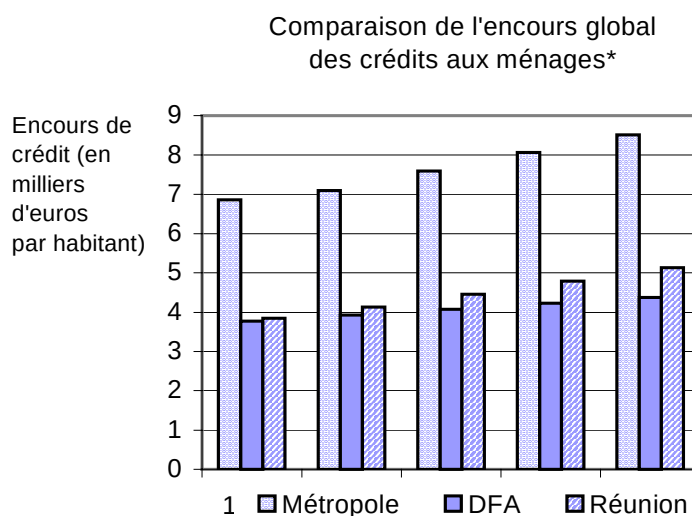
Nombre d'incidents pour 1.000 habitants - Source FICP Métropole et DOM

- Avec des taux de bancarisation plus ou moins proches, le taux d'incidents de crédits par rapport au nombre de comptes à vue en métropole représente le double de celui de la Guadeloupe ou de la Réunion et huit fois celui de la Guyane ou de la Martinique.



Le taux élevé d'incidents de crédits en métropole peut être rapproché de l'encours global des crédits octroyés aux ménages (1).

En métropole, cet encours global par habitant représente le double de celui de la Réunion et des DFA.

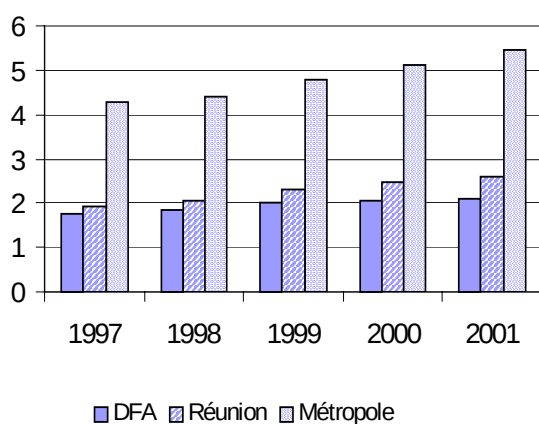


* y compris les entreprises individuelles

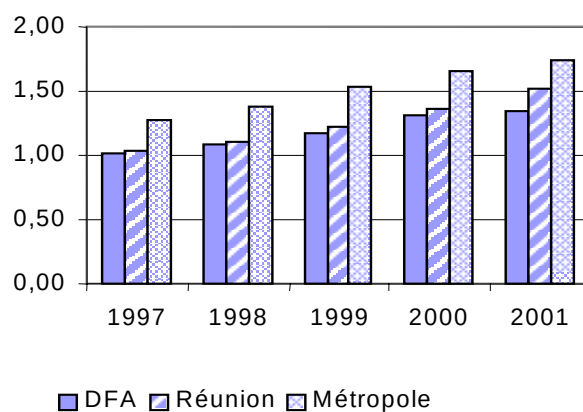
- ✓ Les crédits à l'habitat consentis aux ménages en métropole représentent le triple de l'encours de ces crédits dans les DOM.
- ✓ S'agissant des crédits de trésorerie - qui incluent les découverts bancaires -, l'écart est moins significatif entre la métropole et les DOM.

(1) L'encours global de crédit représente le montant des crédits (habitat, consommation, investissement, autres crédits et créances douteuses) octroyés par les établissements de crédit locaux (banques AFB, caisses d'épargne, sociétés financières, banques mutualistes) et par des établissements de crédit non installés localement. Il n'intègre pas les concours des organismes de crédit à la consommation.

Comparaison de l'encours des crédits à l'habitat aux ménages*



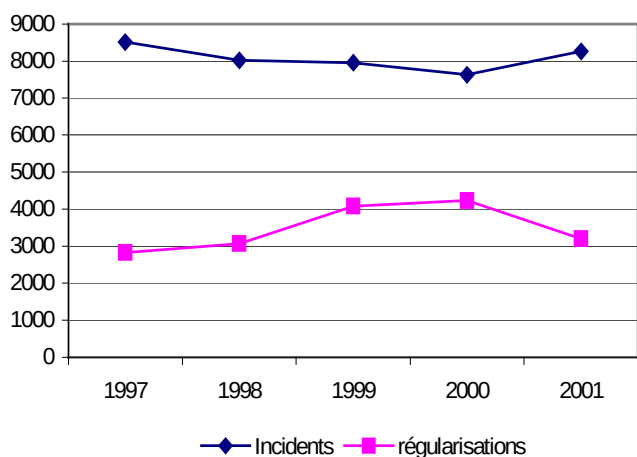
Comparaison de l'encours des crédits de trésorerie aux ménages*



*Encours de crédit (en milliers d'euros par habitant)

- ✓ Dans les DOM, la hausse du nombre d'incidents de crédits en 2001 est essentiellement liée à la baisse des régularisations :
- ⇒ dans les DFA, alors que les incidents augmentaient de 8,3%, les régularisations diminuaient de 24,3% ;
 - ⇒ à la Réunion, alors que les incidents de crédits diminuaient de 8,7%, les régularisations diminuaient de 43%.

Incidents de crédits et régularisations déclarés dans les DFA



Incidents de crédits et régularisations déclarés à la Réunion

